



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 30 juillet 2025

Membres en fonction : 17

Membres présents : 12

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE.

Les conseillers municipaux : Olivier KEMPF ; Alexia FREY, Benoît PAULET, Gautier KEMPF, Anne-Marie GARRIGUE, Richarde KIENZT, Deborah HILS, Christelle LABREUCHE, Luc HEINRICH.

Membres absents excusés : 5

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Monsieur Luc HEINRICH)

Madame Richarde KIENZT (procuration à Monsieur Michel WIRA)

Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Madame Evelyne HOCHSCHLITZ)

Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration), Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Monsieur Luc HEINRICH), Madame Richarde KIENZT (procuration à Monsieur Michel WIRA), Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Madame Evelyne HOCHSCHLITZ) et Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER).

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
3. Information sur les achats et services en cours

4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Attribution marché de travaux et/ou fournitures et services
 - Avenant relatif au marché d'éclairage public
 - Attribution du marché de nettoyage de l'école élémentaire
 - Attribution du marché d'acquisition de matériel informatique au niveau des écoles
 - Attribution du marché d'installation d'un pumtrack
6. Affaires d'Urbanisme
 - Mise en place d'un PUP (projet urbain partenarial)
 - Adoption d'une convention de mission d'appui en urbanisme avec l'ATIP
7. Affaires financières
 - Budget : Décisions modificatives N°2
 - Plan de financement du projet d'aménagement d'un pumtrack
 - Subventions aux associations : Sport Club Ebersheim – Association les 7 sommets
8. Affaires de personnel
 - Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent
 - Mise à jour du RIFSEEP
 - Adoption de la charte de télétravail
9. Informations sur les projets en cours
10. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
11. Programme des réunions à venir
12. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Yves HOLZMANN secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025 est adopté à l'unanimité (14 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Fauchage des accotements, talus et fossés.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SENGLER FRERES pour un montant de 1 496.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente 5 rue de la chapelle / superficie totale 6a 92ca

- Vente 17 rue des Vosges /superficie 323m2
- Vente rue du tabac / superficie 44a 71ca
- Vente 26 route nationale / superficie 06a 56ca

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

5.1 Avenant n°2 relatif au marché d'éclairage public - Délibération n°20250730-1

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise SPIE City Networks réalise actuellement les travaux de rénovation des installations d'éclairage public et d'amélioration de l'éclairage des passages piéton.

Le marché initial était de 283 069.60 € H.T soit 339 683.52 € T.T.C. Suite à l'avenant n°1, le montant est passé à 283 565.60 € HT soit 340 278.72 € TTC.

La commune souhaite demander à l'entreprise SPIE l'installation d'un luminaire rue Saint Martin pour un montant de 498.50 € HT et des travaux d'isolement route nationale pour un montant de 1 367.00 € HT.

Toutefois, certaines provisions étaient prévues dans le cadre du marché. Au regard de la réalisation des travaux, le montant final du marché est de 279 755.60 € HT soit 335 706.72 € TTC.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant proposé par l'entreprise SPIE City Networks.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant présenté par l'entreprise SPIE City Networks ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

5.2 Nettoyage de l'école élémentaire - Délibération n°20250730-2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la société qui effectue le nettoyage de l'école élémentaire est arrivé à échéance en juillet 2025.

La commune a relancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise FMVS pour un montant de 32 330.20 € HT soit 38 796.24 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette prestation court jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 4 juillet 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise FMVS pour un montant de 32 330.20 € HT soit 38 796.24 € TTC pour l'entretien de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (14 voix)

5.3 Acquisition de matériel informatique au niveau des écoles – Délibération n°20250730-3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite mettre à disposition aux enseignants de l'école élémentaire et maternelle des postes fixes afin qu'ils puissent exercer dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la commune souhaite acquérir une classe mobile supplémentaire pour l'école élémentaire.

La commune a lancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise SERV INFO pour un montant de 17 797.00 € HT soit 21 356.40 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise SERV INFO pour un montant de 17 797.00 € HT soit 21 356.40 € TTC pour l'achat de ces équipements informatique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (14 voix)

5.4 Installation d'un pumtrack au niveau de la zone de loisirs – Délibération n°20250730-4

Evelyne HOCHSCHLITZ et Anne-Marie GARRIGUE informent les membres du conseil municipal que la commission Vivre Ensemble travaille depuis plusieurs semaines sur l'installation d'un pumtrack à la zone de loisirs. Elles présentent en détail ce projet.

La commune a lancé une consultation et nous avons reçu 3 offres. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise VOGEL pour un montant de 47 697.00 € HT soit 57 236.40 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise VOGEL pour un montant de 47 697.00 € HT soit 57 236.40 € TTC pour l'entretien de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Sortie de Monsieur Cédric DOCHTER

6) AFFAIRES D'URBANISME

6.1. Instauration d'un PUP (projet urbain partenarial) – Délibération N°20250730-5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'instaurer une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'assainissement collectif dont la réalisation est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre situé rue du Tabac, et cadastré section 44 parcelles numéro 0665/0093 et numéro 1075/0094 à EBERSHEIM (annexes n° 4 et n°5).

La Commune est signataire à la présente convention en tant qu'autorité compétente en urbanisme. La compétence « assainissement » est détenue et exercée par le SDEA dans l'emprise où devront être réalisés les équipements publics précités.

Équipements et coût du projet

Le SDEA s'engage à réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif rue du Tabac sur 25ml en PVC DN 250 mm.

Le coût total prévisionnel des équipements à réaliser est de 8 331,10 € HT, soit 9 997,32 € TTC
Ce coût ne comprend pas les branchements individuels.

Obligations du SDEA

Il est précisé que la réalisation des travaux est conditionnée par la fourniture d'une preuve que :
- la Société Centre Alsace Travaux Ruraux s'est bien rendue propriétaire des parcelles sises section 44 numéro 0665/0093 et numéro 1075/0094 à EBERSHEIM, concernées par la présente convention (preuve par fourniture d'un acte d'acquisition établi par notaire).

Le SDEA s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention ou, si elle est postérieure à la date de signature de la présente convention, dans un délai de 6 mois après la date de réception par le SDEA des pièces prouvant que l'Aménageur est devenu propriétaire de l'emprise en cause.

Obligations de l'Aménageur

L'Aménageur s'engage à verser au SDEA la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Il s'engage également à transmettre au SDEA la preuve de cette acquisition, sans quoi le SDEA ne pourra être tenu de réaliser les équipements publics prévus à l'article 1.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements publics, pourcentage établi en fonction des surfaces aménagées destinées aux usagers et futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4, au rapport de la zone urbanisable, exception faite des voiries communales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURE une zone de Projet Urbain Partenarial dans le périmètre situé rue du Tabac, et cadastré section 44 parcelles numéro 0665/0093 et numéro 1075/0094 à EBERSHEIM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention .

DECIDE de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune.

DESIGNE l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Retour de Monsieur Cédric DOCHTER

6.2. Adoption d'une convention de mission d'appui en urbanisme avec l'ATIP - Délibération N°20250730-6

La commune d'EBERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique,
- 10 - Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour **l'identification du potentiel de densification et de réhabilitation**, mission correspondant à **12** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par le module de missions complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

L'IDENTIFICATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE REHABILITATION correspondant à **12 demi-journées** d'intervention (module de base)

Autorise M. le Maire à solliciter des demi-journées supplémentaires si cela est nécessaire.

Prend acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sélestat

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

7) AFFAIRES FINANCIERES

7.1. Budget : décision modificative n°2 - Délibération N°20250730-7

Une Décision Modificative est à prendre pour la cession de la friteuse (250 €), de la lame à neige (130 €) et du véhicule Piaggio (9 150 €) repris par la concession PEUGEOT lors de l'achat de la camionnette-benne :

Dépense de fonctionnement			Recette de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	6751	27 139,42 €	77	7751	9 530,00 €
12	6413	9 530,00	042	7761	17 609,42 €
Dépense d'investissement			Recette d'investissement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	192	17 609,42 €	040	2156	130,00
			040	2182	22 266,00 €
			040	2188	4 743,42 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la décision modificative et l'ouverture des crédits telle que présentée au sein de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

7.2 Plan de financement du projet d'aménagement d'un pumptrack et d'un îlot de fraîcheur - Délibération n° 20250730-8

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que pour assurer une bonne gestion des investissements de la commune, la mairie a recherché des financements afin de soutenir le projet.

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Création d'un pumptrack et d'un îlot de fraîcheur avec bancs et transats	54 433,00 €	FCA - CEA	21 773.20 €
		Région Grand-Est	16 329.90 €
		Fonds propres	16 329.90 €
TOTAL	54 433.00 €	TOTAL	54 433.00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20250730-20250730-PV-DE
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues, notamment à la CEA, et à la région Grand-Est.

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Arrivée de Monsieur Luc HEINRICH à 20 heures 58

7.3 Subvention aux associations - Délibération n° 20250730-9

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, prend la parole pour présenter les demandes de subventions qui ont été déposées par les associations de la commune.

Cette dernière rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, après avoir analysé les différentes demandes au sein de la commission vivre ensemble et de la commission finances et afin d'encourager la participation à la vie communale, Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Sport Club Ebersheim : 400,00 €
- Association les 7 sommets : 100,00 €

Après avoir entendu les explications de Madame la 2^{ème} adjointe et en avoir délibéré, Vu la proposition de la Commission vivre-ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les subventions suivantes aux associations de la commune :

- Sport Club Ebersheim : 400,00 €
- Association les 7 sommets : 100,00 €

DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) AFFAIRES DE PERSONNEL

8.1 Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent - Délibération n°20240327-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un jury de recrutement a eu lieu le 04 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (ou à défaut un contractuel) du grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h00) à compter du 04 août 2025
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8.2 Mise à jour du RIFSEEP - Délibération n°20240327-11

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,
- la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations antérieures relative à la mise en œuvre du RIFSEEP du 24 février 2017 et les arrêtés complémentaires du 28 mai 2018,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint technique,
- ATSEM

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Absentéisme :

- En cas de congé pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie : l'IFSE est maintenu dans la limite de 33% la première année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité : l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue durée : l'IFSE est suspendue.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Nombre de collaborateurs encadrés,
 - o Type de collaborateurs encadrés,
 - o Niveau d'encadrement,
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - o Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité, niveau de difficulté,
 - o Champ d'application,
 - o Diplôme,
 - o Certification,
 - o Autonomie,
 - o Influence / motivation d'autrui,
 - o Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Contact avec publics difficiles,
 - o Impact sur l'image de la collectivité,
 - o Risque d'agression physique,
 - o Risque d'agression verbale,
 - o Exposition aux risques de contagions,
 - o Risque de blessure,

- Itinérance, déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Horaires décalés,
- Contraintes météorologiques,
- Travail posté,
- Liberté de pose des congés,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière,
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Zone d'affectation,
- Actualisation des connaissances.

Filière Administrative :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1 / A2	Directeur Général des Services	Attaché	13 000 €
B1 / B2 / C1 / C2	Gestionnaires, Adjoints administratifs	Rédacteurs, Adjoints administratifs	8 000 €

Filière Technique :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
B1 / B2 / C1	Chef d'équipe	Agents de maîtrise, Technicien	8 000 €
C1 / C2	Agent techniques polyvalents ou spécialisés	Adjoints techniques, Agents de maîtrise	8 000 €

Filière Médico-Sociale :

C1 / C2	ATSEM	ATSEM	4 000 €
---------	-------	-------	---------

c) **L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et la **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle. Cette part sera revue annuellement en fonction des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
 - *Valorisation d'un engagement exceptionnel et significatif (Interim, pilotage ou participation active à un projet/dossier stratégique pour la collectivité, le service, l'équipe...)*

Absentéisme :

- En cas de congé pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail : le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie : le CIA est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité : le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue durée : le CIA est suspendu.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1 / A2	Directeur Général des Services	Attaché	6 500 €
B1 / B2 / C1 / C2	Gestionnaires, Adjoints administratifs	Rédacteurs, Adjoints administratifs	1 500 €

Filière Technique :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
B1 / B2 / C1	Chef d'équipe	Agents de maîtrise, Technicien	1 500 €
C1 / C2	Agent techniques polyvalents ou spécialisés	Adjoints techniques, Agents de maîtrise	1 500 €

Filière Médico-Sociale :

C1 / C2	ATSEM	ATSEM	1 500 €
---------	-------	-------	---------

Vu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} août 2025
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8.3 Adoption de la charte télétravail - Délibération n°20240327-12

Monsieur le Maire présente la charte télétravail qui a été présentée au CST du centre de gestion concernant l'exercice du télétravail dans la collectivité.

Au regard de la présentation et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la charte télétravail telle que présentée en annexe.

ADOPTE la charte télétravail.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

9.1 Aménagement du parking au cimetière : le chantier est terminé. Il reste à poser les panneaux de signalisation.

9.2 Aménagement d'une plateforme d'accès des pompiers au Rischmattweg et au moulin : le chantier est terminé.

